



N° 2022\_070

**Le Maire de la Commune de CHAILLEY**

- \* Vu le Code de la Route,
- \* Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- \* Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- \* Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application,
- \* Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie- signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié.
- \* Vu la demande présentée le 23 Novembre 2022 par l'Ent **SUEZ EST - Agence d'Auxerre – 74 Rue Guynemer**, portant sur les travaux de pose d'un regard sur un branchement d'eau potable au niveau du 6 Rue de Chailley au Hameau du Vaudevanne.

Considérant que les travaux qui vont être réalisés ne pourront être exécutés dans de bonnes conditions qu'en mettant **en place une réglementation de la circulation**,

**ARRETE**

- ARTICLE 1** L'Ent. **SUEZ EST** est autorisée à effectuer les travaux pour la pose d'un regard sur un branchement d'eau potable au niveau du n° 6 de la Rue de Chailley au Hameau du Vaudevanne.
- ARTICLE 2** Les travaux se dérouleront le **5 Décembre 2022**.
- Une circulation alternée sera mise en place durant toute la durée des travaux et sera matérialisée par la mise en place de feux tricolores.**
- ARTICLE 3** La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par les soins et la diligence de l'entreprise SUEZ EST ;
- ARTICLE 5** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et par l'entreprise, aux extrémités du chantier.
- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- aux Services de Gendarmerie,
  - à l'Agence Territoriale Routière
  - aux services de la police municipale de St Florentin

Fait à Chailley, le 24 Novembre 2022  
Le Maire  
Philippe GUINET BAUDIN

